

Compte rendu du Conseil de Faculté Séance du 16/11/ 2020

	Présent-e	Représenté-e (procuration)	Absent-e Excusé-e
<u>Personnalités extérieures</u>			
M. Frédéric BAUBE, le Président du centre de formation Professionnelle des Avocats ou son Représentant		M. CONTAMIN	
M. Salvatore DEIANA, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie			X
Mme Anne GOFFARD, représentante du Conseil municipal de Lille			X
Mme Sarah HOURTOULE, le Premier Président de la cour d'Appel de Douai ou son représentant	X		
M. Nicolas LEBAS, vice-président, représentant du Conseil régional			X
Mme Evelyne MERCHEZ, représentante de syndicats	X		
Madame Cécile PARENT-NUTTE, Directrice de l'Institut Régional d'Administration de Lille			X
Mme Anne SEULIN, représentante du Président de la Cour administrative d'appel de Douai			X
<u>Enseignant-e-s collègue A</u>			
M. Christian BEN LAKHDAR	X		
M. Vincent CATTOIR-JONVILLE		M. MEUNIER	
Mme Sandrine CHASSAGNARD	X		
M. Jean-Gabriel CONTAMIN	X		
Mme Anne-Cécile DOUILLET	X		
M. Patrick MEUNIER	X		
M. Aymeric POTTEAU	X		
M. Denis VOINOT			X
<u>Enseignant-e-s collègue B</u>			
M. Thomas ALAM	X		
Mme Annick BERTRAND-MELHEM	X		
Mme Annie BOTTIAU	X		
M. Vincent DUPONT	X		
M. Olivier FARDOUX	X		
Mme Frédérique LE DOUJET-THOMAS	X		
M. Barnaby PELL		Mme DOUILLET	
M. Gilles TOULEMONDE	X		

Collège AITOS			
Mme Christelle CATELAIN	X		
M. Jean-Christophe DERIAU	X		
M. Younès HADDADI	X		
Mme Violaine SANDER	X		
Collège usagers			
Mme Claire CATHELAIN	X		
Mme Gersende COIFFARD	X		
M. Jules DE FORAS	X		
Mme Jade GARDIEN	X		
Mme Julie GUEDON			X
M. Aliocha JOUSSELIN	X		
M. Tomas KEBBATI	X		
Mme Clémence MAHIEU	X		
M. Daniel MAKOKO		M. SUTTER	
M. Christian MALENGELE			
M. Edouard RICHARD		Mme CATHELAIN	
Mme Elise SPICHT	X		
M. Lucas SUTTER	X		
Membre avec voix consultative			
Un représentant de l'Institut de Criminologie			X
M. Bernard BOSSU, co-directeur de l'Institut des Sciences du Travail			X
M. Louis de CARBONNIERES, directeur de l'Institut d'Etudes Judiciaires			X
Mme Johanne SAISON, directrice de l'Ecole doctorale des sciences juridiques, politiques et de gestion			X
M. Tony DELETTREZ, responsable du service de scolarité	X		
M. Jean-Charles LOUCHE, chef des services administratifs	X		
M. Jean-Jacques MARTEL, co-directeur de l'ICEU - ICH			X
Le directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale			X
M. Jean-Philippe TRICOIT, co-directeur de l'Institut des Sciences du Travail			X

Monsieur le Doyen accueille les membres du Conseil pour cette séance en visioconférence.

C'est avec tristesse qu'il informe les membres du Conseil du décès prématuré d'une élue étudiante, Madame Hélène Chable, qui aurait dû siéger dans ce Conseil et en a été empêchée par la maladie qui l'a emportée.

Monsieur le Doyen souhaite adresser ses plus amicales pensées et invite chacun à se joindre à lui, à Monsieur Carsten Meyer, assesseur en charge de la politique des langues, qui lutte actuellement contre la Covid.

Présentation des nouveaux membres et des nouvelles responsabilités

- ➔ Le collège étudiant du conseil de Faculté accueille de nouveaux membres, du fait d'une démission ou d'un départ vers d'autres formations :

Liste Inter Asso Campus Moulins

Madame Jade Gardien remplace Monsieur Christopher Lesage en tant que membre titulaire ;
Madame Luna Delpéch-Laborie remplace Madame Jade Gardien en tant que membre suppléant ;

Monsieur Daniel Makoko remplace Monsieur Jean Ricaux en tant que membre titulaire ;
Monsieur Lucas Sutter remplace Monsieur Daniel Makoko en tant que membre suppléant ;
Madame MuyayaBiata Merveille remplace Monsieur Luc Weidich en tant que membre suppléant.
Par ailleurs, Monsieur Daniel Makoko remplace Monsieur Jean Ricaux au Conseil de Direction.

Liste Solidaires -FSE :

Monsieur Edouard Richard remplace Madame Amina Rhanim en tant que titulaire ;
Madame Julie Leturcq remplace Monsieur Lucas Fournier en tant que membre suppléant.

- ➔ Monsieur Christophe Mondou prend la responsabilité du master 2^{ème} année, mention « Administration publique », parcours « Métiers de l'administration territoriale », en remplacement de Monsieur Stéphane Guérard.
- ➔ Madame la Professeure Anne-Cécile Douillet prend la présidence du jury pour le prix de thèse.
- ➔ Après les démissions de trois vice-présidentes de l'Université, Madame Franjié pour la FTLV, Madame Chambolle pour la Culture et Madame Jourdan-Chartier pour la Vie universitaire, c'est Monsieur Christophe Mondou, maître de conférences en droit, qui devient vice-président FTLV, Madame Rousseau assumant le pilotage des deux autres vice-présidences.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil, en date du 21 septembre 2020

En préambule, Monsieur le Doyen fait part des difficultés que rencontre Monsieur Louche dans l'élaboration des comptes rendus des séances du Conseil. Il est proposé que Monsieur Julien Amuda, assistant RH et assistant du Chef des services administratifs, puisse participer aux séances afin de collaborer à la prise de notes et ensuite à la conception des projets de compte rendu. Monsieur Amuda est titulaire d'un master en sciences de l'éducation, il a été recruté avec un contrat temporaire au sein du service de scolarité Licence puis avec un contrat sur besoin permanent pour le service de gestion des ressources humaines BIATSS et enseignants du second degré. Ce soutien doit permettre l'élaboration et la transmission rapide des prochains comptes rendus, le compte rendu étant l'expression synthétique des échanges.

Lorsqu'un compte rendu n'a pu être réalisé, le relevé des décisions a néanmoins été mis en ligne. A ce sujet, Monsieur le Professeur Potteau demande que la liste des participants à chaque séance puisse figurer, par souci de l'information démocratique des électeurs.

Le compte rendu de la séance du Conseil, en date du 21 septembre 2020, est validé, à l'unanimité moins deux abstentions.

Présentation des statuts de l'établissement public expérimental (EPE)

Monsieur le Doyen accueille à distance Monsieur Etienne Peyrat, maître de conférences des universités en histoire auprès de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, en charge avec Monsieur Xavier Furon, directeur des affaires juridiques et institutionnelles de l'Université de Lille, de rédiger les statuts du futur établissement public expérimental (EPE) qui doit réunir l'université et des écoles implantées à Lille et dans son aire urbaine. Une ordonnance du 12 décembre 2018 autorise des expérimentations en matière de regroupements universitaires et renforce l'objectif affiché dès la fusion des universités lilloises de créer une « université cible » élargie et intégrée.

Pour Etienne Peyrat, l'objectif de création d'un EPE ne peut relever d'une stratégie pour pérenniser les financements générés par l'attribution de l'I-site mais doit être l'occasion de coopérer et de mutualiser entre acteurs de l'enseignement supérieur.

Un groupe de travail sur les futurs statuts de l'EPE a été constitué, dont Madame la Professeure Johanne Saison, directrice de l'école doctorale des sciences juridiques, politiques et de gestion, faisait partie. Un avant-projet a été élaboré, qui propose un modèle institutionnel général, comportant cependant des lacunes, par exemple pour la structuration de la recherche, la participation étudiante aux instances, le règlement des différends au sein de l'EPE. Monsieur Peyrat rappelle que cet avant-projet peut être amendé en soumettant une contribution à l'adresse ulille2022@isite-ulne.fr.

A la différence d'autres EPE, aucun niveau intermédiaire n'est créé, pas de collegium entre membres de l'EPE ou d'écoles universitaires au sein de certains d'entre eux. A l'instar des grandes écoles, le président du conseil d'administration serait choisi parmi les personnalités extérieures. Le ministère n'a pas accepté la proposition d'un report du calendrier de constitution de l'EPE lillois : les conseils d'administration des établissements concernés devront donc se prononcer au plus tard en mars 2021, pour une création effective au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Gaëtan Guerlin, professeur de droit et assesseur en charge des licences, exprime son inquiétude devant la création de ce qu'il nomme une « usine à gaz », l'objet et le mode de fonctionnement de cet EPE n'étant pas prévus, les principes d'un « emboîtement » des personnalités morales et juridiques de certains membres lui apparaissant comme totalement abscons.

Pour Madame Bertrand-Melhem, maître de conférences en droit, il est regrettable que ne soit pas précisé le processus décisionnel au sein du comité de direction, au regard des pouvoirs importants de cet organe. De même, elle attire l'attention sur l'article 7 des statuts, qui prévoit une possibilité de participation de chaque établissement-membre de l'EPE à la définition de l'offre de formation de l'Université de Lille, alors que les diplômes propres délivrés par ces établissements-membres demeurent sous l'égide exclusive de ces derniers et sans qu'aucune règle de mise en commun de la stratégie pédagogique ne soit définie.

Monsieur Thomas Alam, maître de conférences en science politique (SNESUP-FSU), associe la création de cet EPE(X) à la Loi de Programmation pour la Recherche qui ont pour point commun de s'inscrire dans le cadre d'une politique d'« excellence » dont l'objectif dégrade les structures du service public et les statuts des personnels. A ce titre, il regrette la participation au projet d'Etablissement Public Expérimental de l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille, un établissement privé d'enseignement technique supérieur, ce qui peut selon lui préfigurer une future intégration de la Catho (membre de la ComUE), aucune référence à la laïcité n'apparaissant dans les statuts. Il rappelle les difficultés extrêmes rencontrées par tous les acteurs universitaires lors de la fusion au forceps des trois universités lilloises (années « blanche » et « grise » de recrutement, montée des risques psycho-sociaux), et les rapports souvent sévères établis par les organes d'inspection et de conseil vis-à-vis de cette première fusion qui ont pointé les « surcoûts de la fusion », les « coûts de coordination », la « centralisation accrue », « la perte de proximité de l'équipe de direction » et s'inquiète de l'apparition de frais d'inscription différenciés. Il peine à croire que ce projet d'EPE(X) puisse améliorer la situation en augmentant encore le nombre d'étudiants et en réduisant la représentativité des instances et ne croit pas en la théorie du ruissellement universitaire qui prétend que l'augmentation de la situation des « excellents » aura un jour des retombées sur les autres, notamment les personnels précaires, sans l'exploitation desquels le système ne saurait fonctionner en réalité.

Sur les statuts, il note que le projet d'EPE(X) accentue le centralisme bureaucratique observé avec l'UDL et invite à incarner davantage l'attachement à la démocratie évoqué en préambule en commençant par revoir la composition du CA (40% de personnalités extérieures au CA, 8 représentants du monde socio-économique contre 7 représentants du collège A). Il rejoint des analyses déjà exprimées sur le traitement différencié des établissements-membres et des composantes. Les établissements- composantes continueront de bénéficier de leur personnalité morale, de compétences propres en matière de ressources humaines ou de valorisation, bénéficieront d'un budget propre dont rien ne dit qu'il sera intégré au budget de l'EPE(X), et continueront à négocier directement avec l'État alors même qu'ils interviendront dans la construction du contrat de l'EPE(X) avec ce dernier. Aucune réciprocité pour les composantes dont les futures directions devront passer une audition devant le CA qui devra émettre un « avis circonstancié » sur leur projet pour leur composante. Enfin, il critique la méthode et le recours à l'urgence, dans une période marquée par le confinement où la communauté universitaire est avant tout mobilisée sur la « continuité pédagogique ». La « conception exigeante du service public, du débat d'idées, de la culture scientifique et de l'esprit critique » évoquée en préambule commande que les acteurs de l'université soient consultés par un vote à l'occasion d'un referendum ou lors des prochaines élections.

Pour Monsieur Peyrat, la recherche de l'excellence ne peut être considérée comme une justification valable à la création de l'EPE. Les préventions qu'il perçoit vis-à-vis des grandes écoles sont identiques à celles qu'elles-mêmes expriment vis-à-vis de l'Université, considérée comme lourde et envahissante.

Monsieur Tomas Kebbati s'interroge en tant qu'élève étudiant sur l'intérêt qu'auraient les étudiants à un tel regroupement. Il y perçoit surtout des imprécisions qui peuvent être lourdes de conséquences, par exemple sur la répartition des formations et de la recherche entre membres de l'EPE. Il s'inquiète notamment que les grandes écoles puissent avoir un droit de regard sur le fonctionnement de la fac. Selon lui, la logique de rentabilité qui sous-tend l'ensemble du projet conduira à une recherche forte de ressources propres, avec un risque d'augmentation des droits d'inscription.

Il pointe aussi du doigt le recul démocratique de ce nouvel établissement. D'une part, du fait de l'exclusion du collège étudiant des instances de cette entité dont la nouvelle organisation de la subsidiarité concentrerait encore plus les compétences au niveau de l'autorité centrale. D'autre part, le calendrier et la méthode de sa mise en place sont aussi jugés problématiques car trop expéditifs et opaques : vote au CA en Mars 2021, le jury qui attribuerait le label se réunissant en Septembre 2021 et mise en place au 1^{er} Janvier 2022. D'autant plus que le contexte sanitaire rend les oppositions au projet encore plus difficiles.

Monsieur Peyrat insiste sur le caractère dynamique de l'élaboration des statuts, la discussion étant ouverte et les méfiances réciproques devant être combattues.

Pour Monsieur le Professeur Contamin, Doyen, le sentiment que nos instances dirigeantes veulent avancer à marche forcée est largement partagé, alors que la situation sanitaire n'est pas favorable à une large concertation.

Monsieur Alam déclare que l'ordonnance sur les EPE permet de déroger au code de l'éducation sur divers points, tels la sélection ou les frais d'inscription, et qu'en l'état, cela doit nous alerter.

Pour Monsieur Peyrat, l'ordonnance ne donne pas un blanc-seing général, elle autorise une gestion et un fonctionnement différents.

Madame Anne-Cécile Douillet, professeure en science politique et directrice du Centre d'Etudes et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales (CERAPS), intervient dans le même sens que les autres membres du Conseil : elle s'inquiète d'une nouvelle période d'instabilité, proche d'une première fusion et au cœur d'une période difficile ; elle perçoit aussi un grand déséquilibre entre l'Université et les grandes écoles. Surtout, le lien institutionnalisé entre la composante et les laboratoires renvoie selon elle à une politique locale de la recherche, avec donc un nouvel étage de négociation en matière de politique de recherche. Ce nouvel étage d'affectation et de répartition des moyens crée un nouvel espace de mise en concurrence des laboratoires.

Madame Chassignard, professeure de droit et co-directrice du Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit (CRDP), rappelle que le volet recherche du projet de statuts n'est pas complet ; cependant, elle s'interroge sur certaines compétences confiées aux composantes en matière de recherche.

Monsieur le Doyen informe le Conseil que le projet de placer les unités de recherche sous la tutelle des composantes avait déjà été exprimé lors de la fusion des universités lilloises et avait été alors abandonné.

A la proposition de Monsieur Alam de la mise en place d'un référendum parmi toutes les personnes intéressées à la création de l'EPE, Monsieur Peyrat oppose la validation du projet par les seuls conseils d'administration des membres du futur EPE.

Monsieur le Professeur Potteau, enseignant-chercheur en droit, se félicite du débat qui a lieu au sein du Conseil, les échanges étant comparables à ceux qu'il a connus lors des conseils d'administration de l'Université de Lille. Le groupe « Synergie » dont il fait partie a fait remonter des craintes et des préoccupations comparables, à la fois publiquement mais aussi de façon informelle : le calendrier est très

serré et la répartition des prérogatives n'est pas stabilisée. Il insiste sur le nécessaire renforcement d'une conception participative des statuts de l'EPE.

Madame Merchez, personnalité extérieure représentant les syndicats, s'interroge sur la pertinence d'une nouvelle fusion alors que les fusions en cours, telle celle des IUT, sont parsemées d'embûches : les abandons de compétences ne vont-ils pas accentuer les difficultés actuelles, ne crée-t-on pas un « monstre » technocratique ?

Monsieur Peyrat renvoie au discours qu'il tient depuis le début : l'élaboration des statuts est ouverte.

Pour Monsieur le Professeur Potteau, il ne faut pas se bercer d'illusions, la création de l'EPE est en cours et, à l'instar d'autres membres de ce regroupement, nous devrions faire valoir nos attentes et négocier des contreparties à notre acceptation du projet.

Information et discussion sur les résultats du dialogue de gestion 2020 - 2021

Monsieur le Doyen a transmis aux membres du Conseil les propositions de l'équipe de direction de notre Université dans le cadre du dialogue de gestion que nous menons avec elle, pour les postes d'enseignants-chercheurs et de BIATSS, pour les dotations budgétaires et les travaux et équipements liés au patrimoine.

Il se félicite des efforts de transparence qui président à ce dialogue, les critères d'arbitrage utilisés par l'équipe de direction étant communiqués et disponibles aux membres du Conseil.

Globalement, l'Université nous suit sur la majorité de nos demandes ; ainsi il serait malvenu de s'opposer à ces propositions. Cependant, le déficit que nous subissons, surtout en termes d'encadrement pédagogique et administratif, est à peine écorné. A nouveau, Monsieur le Doyen attire l'attention du Conseil sur la nécessité d'obtenir plus que le renouvellement des départs en retraite mais bien des recrutements nets supplémentaires, qui seuls permettront d'améliorer le taux d'encadrement.

Pour les BIATSS, deux possibilités de promotion vont être ouvertes et trois postes (correspondant à deux équivalents temps plein) seront créés, avec un financement conjoint entre l'Université et la Faculté, qui puisera alors dans les ressources générées par l'apprentissage. Le poste à temps plein sera affecté à l'IPAG, les deux postes à mi-temps rejoindront le service des plannings et le service R'Pros.

L'équipe de direction valide la totalité de nos demandes en matière budgétaire et nos demandes liées à l'équipement des lieux de vie et à la qualité de la vie étudiante seront accompagnées dans leur financement et leur réalisation.

Il semble difficile de se satisfaire de ces arbitrages positifs alors qu'ils maintiennent in fine une situation défavorable ; ainsi, pour Monsieur Dupont, un demi-poste affecté au service R'Pros allègera la charge de travail, sans que le développement de nombreux projets ne puisse être mené à bien. Il rappelle par ailleurs qu'un poste de professeur des universités en science économique n'a pas été remplacé à la rentrée universitaire.

Pour Monsieur le Professeur Potteau, notre acceptation des arbitrages devrait être plus expressive, l'hostilité systématique n'étant pour lui pas payante à long terme.

Monsieur le Doyen invite chaque membre à découvrir l'analyse très intéressante menée par notre Université et portant sur l'amélioration de notre connaissance des coûts des activités : on y découvre entre autres que notre Université est globalement défavorisée par rapport aux autres universités françaises et que notre propre Faculté se situe en bas des classements en matière de dotations financières.

Il est décidé qu'il n'y aurait pas de vote sur une réponse au dialogue de gestion, mais que le Doyen pourrait faire remonter à la fois une satisfaction relative au regard des arbitrages par rapport aux autres années et la

préoccupation de la Faculté au regard de son important déficit, qui supposerait à l'avenir d'être assuré d'avoir un solde net positif de postes.

Débat et vote sur une proposition de modification des modalités de contrôle des connaissances

Au regard de la situation sanitaire actuelle, la question des modalités des examens se pose de façon cruciale : maintient-on des épreuves en présentiel, opte-t-on pour du tout distanciel ?

Madame Catelain en charge de la planification des examens attire l'attention du Conseil sur plusieurs difficultés que provoquerait le maintien du présentiel :

- Du fait de l'évolution des contraintes sanitaires, elle ne peut en l'état connaître l'effectif étudiant qui pourrait être accueilli par chacune des salles d'examen ;
- Les entrées échelonnées dans les salles d'examen sont très difficiles à mettre en œuvre et provoqueront des concentrations d'étudiants dans d'autres secteurs ;
- L'impossibilité de programmer des épreuves le matin et l'après-midi afin de dissuader les étudiants de déjeuner sur place rend encore plus complexe la planification et contraindra les étudiants à effectuer encore plus de déplacements ;
- Le recours à des surveillants retraités semble difficile à mettre en œuvre ;
- La question des émargements n'est pas résolue.

Madame Jade Gardien rend compte de l'enquête qu'a menée l'association qu'elle représente, la Corpo, auprès des étudiants : il en ressort une inquiétude profonde de la part de ces derniers, inquiétude vis-à-vis d'une éventuelle contamination du fait d'une présence dans les locaux, inquiétude vis-à-vis des inégalités entre promotions selon les choix docimologiques faits par les enseignants, plus globalement des inquiétudes sur la possibilité de valider leur année d'études.

Plusieurs enseignants appellent de leurs vœux des choix en matière d'examens cohérents avec les contraintes actuelles et stabilisés rapidement, afin que les étudiants puissent prendre des dispositions pour pouvoir participer dans les meilleures conditions.

Sont évoqués aussi les écarts entre étudiants que peut engendrer une épreuve distancielle asynchrone, l'anxiété que provoquerait un retour sur site de façon ponctuelle, les ressources documentaires disponibles de façon variable lors d'épreuve asynchrone.

D'autres font à l'inverse valoir les inégalités que pourraient provoquer des épreuves asynchrones, du fait de difficultés de connexion, de disponibilité, de logement.

Monsieur Kebbati intervient pour rappeler que des inégalités en termes de conditions de logement, de connexion, de concentration existent parmi les étudiants. De même, maintenir du présentiel conduirait à des coûts supplémentaires pour les étudiants contraints de revenir à Lille.

Au terme de ces échanges, de nouvelles modalités d'examens sont soumises aux membres du Conseil :

1°) Acter que les examens ont lieu en distanciel tant qu'il n'y a pas d'enseignement en présentiel

2°) Acter que les examens de la session de janvier auront lieu en distanciel

3°) Proposer des éléments de cadrage des évaluations en distanciel de la session de janvier :

a) Le choix des modalités alternatives d'évaluation revient à l'enseignant ou à l'équipe pédagogique, sous la coordination du Doyen et des Assesseurs Licence et Master.

b) L'administration se charge d'une communication globale des modalités d'évaluation proposées à l'égard des étudiants.

c) Les enseignants ou équipe pédagogiques peuvent notamment choisir parmi les modalités suivantes :

.soit des évaluations asynchrones : demande d'un mini-mémoire, d'une fiche technique, d'une dissertation, d'un commentaire... fait « à la maison » pour une date convenue.

.soit des évaluations synchrones : oral en visioconférence ou en audioconférence ; devoir à réaliser en un temps donné et à transmettre à distance ; QCM (en voyant avec la DIP comment le mettre en place), devoir sur Moodle, avec horaire de début et de fin imposé.

Pour les évaluations des matières à CM+TD, si le choix est fait d'un QCM, celui-ci doit comporter au moins 1 QRC (afin d'inviter les étudiants à rédiger et à raisonner).

- d) Pour les évaluations asynchrones : la charge de travail demandée ne doit pas être supérieure à la charge de travail qui aurait été demandée pour préparer une évaluation en présentiel (notamment pour les CM sans TD, qui doivent normalement faire l'objet d'une évaluation, sous forme d'oral ou d'oral sous forme écrite). Le mode d'évaluation doit aussi prendre en compte les possibilités concrètes pour les étudiants de le réaliser.
- e) Le choix de la nature du travail demandé doit aussi prendre en compte le délai de correction, de remontée des notes et de saisie de ceux-ci en vue de permettre les délibérations aux dates convenues.
- f) Les évaluations synchrones feront l'objet d'une planification par le bureau du planning de sorte à éviter les chevauchements d'épreuves sur le modèle de ce qui est mis en place quand les épreuves sont en total présentiel
- g) Le passage au distanciel se traduit par l'abandon temporaire du principe d'anonymisation
- h) Des modalités spécifiques (en termes de modes d'évaluation) doivent être proposées aux étudiants qui auraient été empêchés au cours de leur épreuve pour des raisons techniques ou de handicap
- i) Il sera demandé aux enseignants et aux jurys de faire preuve de bienveillance et de prendre en compte les circonstances exceptionnelles lors des évaluations et des délibérations.

La proposition amendée de nouvelles modalités d'examen pour le premier semestre de l'année 2020 – 2021 est validée.

Vote sur les nouvelles modalités d'examen :
21 pour, 5 contre, 0 blanc, 0 « n'ont pas souhaité participer au vote »

Débat et vote sur les modalités de candidature en master en 2021

Les critères d'admission et les capacités d'accueil qui sont repris sur un document de synthèse présenté au Conseil n'ont pas subi de modifications importantes par rapport à l'année dernière.

Le calendrier d'inscription se calque sur celui instauré au niveau national, afin d'éviter les stratégies de repli de la part de certains candidats, qui une fois obtenue l'inscription qu'ils souhaitent se désengagent, ayant ainsi bloqué une place qui aurait pu être choisie par un candidat, qui dans cette situation ne pourra pas être satisfait :

Master 1 :

Campagne du lundi 26 avril au mercredi 26 mai

Publication : vendredi 2 juillet (date limite)

Selon les Masters 2 :

- M2 non ouvert au recrutement

- M2 ouvert sur une période courte : du lundi 26 avril au mercredi 28 avril

- M2 ouvert durant toute la campagne : du lundi 26 avril au mercredi 26 mai

Vote sur les modalités de candidature en master en 2021 :
20 pour, 5 contre, 0 blanc, 0 « n'ont pas souhaité participer au vote »

Débat et vote sur la liste des formations proposées sur Campus France

Monsieur Tony Delettrez, responsable des scolarités et de la FTLV, indique que cette liste transmise par Campus France reprend la presque totalité des formations que nous proposons. Campus France est l'agence nationale en charge de la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger, de la gestion des

bourses des gouvernements français et étrangers et de l'accueil des étudiants internationaux. Campus France est placé sous la tutelle conjointe du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Enseignement supérieur.

Sont exclues de cette liste les formations qui préparent aux concours de la Fonction publique française, puisque la nationalité française ou d'un pays membre de l'Union européenne est requise pour s'y présenter, ou les formations dont le dossier de candidature doit comporter la description d'un projet professionnel local. Ainsi, toutes les années d'études des licences et des licences professionnelles sont proposées, sauf la licence d'administration publique, et les licences professionnelles « Justice et jeunesse en difficulté », « Métiers de la GRH : Assistant » et « Métiers du notariat ».

De même, étant donné qu'aucune campagne institutionnalisée de la part de Campus France n'existe pour les diplômes d'université, les différents responsables de nos DU ont été interrogés sur leur souhait d'apparaître sur cette liste.

Vote sur la liste des formations proposées sur Campus France, y compris les diplômes universitaires proposés par leurs responsables pédagogiques :
18 pour, 5 contre, 1 blanc, 0 « n'ont pas souhaité participer au vote »

Informations sur des comportements inappropriés pendant les cours en distanciel et sur des groupes de promotion

Monsieur le Doyen a été alerté par des enseignants sur des agissements non souhaitables pendant des enseignements à distance mais aussi par des étudiants confrontés à des propos répréhensibles tenus sur des réseaux sociaux. Un message spécifique a été envoyé à tous les étudiants à propos de ces débordements :

« Plusieurs enseignants nous ont remonté qu'il arrive que des participants interviennent de manière intempestive, voire totalement inconvenante, pendant leurs enseignements Zoom. Je vous rappelle que l'enseignement en distanciel est un enseignement « comme un autre » au sens où toute personne qui aurait une attitude inconvenante lors d'un enseignement en distanciel pourra être sanctionnée de la même manière que si elle avait eu cette attitude pendant un enseignement en présentiel. Je me permets d'ajouter qu'on nous a aussi remonté que des étudiants avaient eu des propos totalement inappropriés sur des groupes des promotions. Si ces groupes de promotion ne relèvent pas directement de la responsabilité de l'Université, je me permets de rappeler, si c'était utile, que des propos qui tombent sous le coup de la loi peuvent faire l'objet de poursuites, "même s'ils" sont proférés via internet et les réseaux sociaux. »

Cet avertissement semble avoir porté ses fruits puisque le calme semble être revenu, dans lors des enseignements à distance que sur les réseaux sociaux. Si de tels comportements devaient reprendre et si leurs auteurs étaient identifiés, ils pourraient faire l'objet de sanctions.

Informations et discussion sur la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR)

Monsieur le Doyen indique que le projet initial de la Loi de programmation de la recherche pour la période 2021 – 2030 a fait l'objet d'amendements de dernière minute de la part du Sénat, validés voire aggravés suite au passage en Commission Mixte Paritaire.

Ce projet de loi est loin de faire l'unanimité parmi les enseignants-chercheurs, qui ont été nombreux à lui manifester leur opposition ces dernières semaines, que ce soit à travers différentes tribunes dans la presse ou sur les réseaux sociaux, à la faveur du mouvement de grève « Ecrans noirs ». Plusieurs motions contre cette loi ont été adoptées, par exemple par les sections 1 à 4 du Conseil National des Universités, par la Conférence des Doyens des Facultés de droit et de science politique ou par l'école doctorale en sciences juridiques, politiques et de gestion.

Deux mesures font l'objet des plus vives critiques : la réduction drastique des prérogatives du Conseil National des Universités dans les recrutements et la promotion des enseignants-chercheurs et l'instauration d'un délit d'entrave portant sur « le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement ».

Tous les intervenants qui s'expriment sur ce projet de loi le dénoncent globalement, y voyant la destruction de l'Université publique et nationale, qui ouvre la voie à des recrutements très hétérogènes et porte atteinte au modèle d'un enseignement vivifié par une recherche de haut niveau. Seul le délit d'entrave divise, certains y voyant une répression par la pénalisation des mouvements étudiants, alors que pour d'autres il faut renforcer les moyens de préserver les droits et libertés académiques et éducatives sur les campus.

Il est proposé qu'une motion émanant du Conseil soit élaborée et soumise au vote à distance des membres dans les jours qui suivent :

Motion concernant le projet de loi de programmation de la recherche

Le Conseil de Faculté de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales, suite à sa réunion en distanciel organisée le 16/11/2020 :

- réaffirme son profond attachement à une Université publique, nationale et méritocratique, servie par des enseignants-chercheurs de haut niveau, au respect de la liberté d'expression et des libertés académiques au sein de l'Université ;
- partage les inquiétudes de l'ensemble de la communauté universitaire concernant le projet de loi de programmation pour la recherche ;
- adhère pleinement aux positions exprimées au niveau national par les sections 01, 02, 03 et 04 du CNU ;
- affirme son profond désaccord avec le projet de loi de programmation pour la recherche qui conduit à une dégradation du service public de l'enseignement supérieur, à l'affaiblissement des universités au sein de l'offre de formation de l'enseignement supérieur et à une mise en concurrence des différentes universités ;
- désapprouve en particulier :
 - la méthode employée pour faire passer ce texte au forceps dans une situation sanitaire qui ne permet guère le débat ;
 - le recours accru à la contractualisation ;
 - le sort réservé au CNU, garant du caractère national du statut des enseignants-chercheurs ;
 - la création d'un nouveau délit en cas de trouble à la tranquillité ou au bon ordre de l'établissement, rompant avec la tradition des franchises universitaires ;
- demande à la présidence de l'Université de Lille de prendre publiquement position sur ce projet de loi et, notamment, de s'engager à ne pas recourir aux nouvelles procédures de recrutement d'enseignants-chercheurs qui contournent le CNU, si elles étaient effectivement adoptées.

Vote en asynchrone sur l'approbation d'une motion portant sur la Loi de Programmation de la Recherche
16 pour (et 5 pour hors délai), 0 contre, 2 blancs, 1 « n'ont pas souhaité participer au vote »

[]

Informations suite aux interrogations de Monsieur Thomas Alam concernant les effectifs en TD et les TD en licence 3 de science politique

Suite au message envoyé par Monsieur Thomas Alam par mail à l'ensemble des membres du Conseil de Faculté concernant les effectifs en TD et les TD en licence 3 de science politique, Monsieur le Doyen apporte les précisions suivantes.

Dans son message, Monsieur Thomas Alam expliquait qu'il y aurait « 12h30 en moins par TD pour la génération 1 de Parcoursup » en notant que la section science politique avait « découvert au moment de la réception des emplois du temps que le volume horaire des groupes de TD de licence 3 (en science politique) était passé à 15h », qu'ils avaient cherché à comprendre pourquoi, qu'on leur avait répondu que c'était « conforme à la maquette transmise à la CFVU (c'est vrai), et que cela avait été discuté en conseil de faculté », que, suite à cela, ils avaient, avec d'autres collègues de la section, « tout épluché » et notamment le PV du CF du 19 novembre 2019 où il n'était pas fait état d'un changement des volumes horaires desdits TD alors que les documents qui avaient été fournis « pour ce conseil indiquait bien des volumes de TD de 20h en L3 de science po et 15h en L3 droit ». Il concluait en se demandant s'il y avait eu une modification de la maquette de la licence 3 science politique entre celle votée en CF et celle envoyée à la CFVU, et, si oui, comment ça se faisait, pour conclure en rappelant l'importance pédagogique des TD et que ceux-ci ne sauraient être une variable d'ajustement gestionnaire alors même que « nos formations sont bon marché comparées à celles d'autres composantes qui disposent d'un encadrement bien supérieur », tout en s'excusant d'avoir été long et précis.

Monsieur le Doyen répond qu'il partage le jugement de Monsieur Thomas Alam concernant l'importance pédagogique des TD et ne cesse en effet de rappeler que les formations de la FSJPS coûtent moins 'chères' que celles d'autres composantes de l'Université de Lille et qu'il serait donc légitime qu'on puisse offrir à nos étudiants une offre pédagogique plus fournie.

Il se permet toutefois de corriger le propos de Monsieur Thomas Alam sur d'autres points. Il n'y a pas eu de CF le 19 novembre, mais le 18. La discussion sur les licences n'a pas eu lieu lors du CF du 18 novembre, mais lors de celui du 4 novembre. Surtout, si on compare par exemple la maquette de L3 science politique du premier semestre qui a été soumise à discussion le 4 novembre (et qui est encore à disposition des membres du Conseil de Faculté) à celle qui a été soumise à la CFVU, il y a en effet une diminution de 5h du volume de TD pour le TD d'« institutions et politiques de l'Union européenne », mais, les collègues de la science politique qui ont tout épluché l'auront sûrement noté, une augmentation de 3h du volume de TD pour les deux TD de méthodes qui sont proposés (passage de 12h à 15h). Ce qui se traduit au total par 45h de TD contre 44h prévues initialement, ce qui ne traduit pas vraiment une volonté de faire des TD une « variable d'ajustement ». Plus généralement, Monsieur le Doyen rappelle que, selon l'Université, le volume des maquettes de la FSJPS serait passé de 54517h TD dans l'ancienne maquette à 72082h TD dans les nouvelles maquettes (soit une augmentation sans doute assez inédite de 32% du volume horaire proposé à l'ensemble de nos étudiants). Certes, ces chiffres sont sûrement supérieurs à la réalité et cette augmentation n'est pas uniforme. Mais, pour les étudiants de la licence science politique, on passerait de 6187h TD à 7850h TD, soit une augmentation de 'seulement' 27%. Qui semble malgré tout suffisante pour trouver discutable de soupçonner les membres de l'équipe de direction de faire de l'ajustement gestionnaire, sauf à les accuser surtout d'être de bien mauvais gestionnaires.

Monsieur le Doyen concède en revanche qu'il est vrai qu'on ne trouve nulle trace de ces modifications dans le CR du Conseil de Faculté du 4 novembre. Selon lui, précisément parce que, dans la mesure où la diminution avait fait l'objet d'une compensation et dans la mesure où elle était expliquée par un souci (réel) de rationalisation de l'utilisation de locaux contraints (puisque les TD de L3 étaient les seuls TD à être de 20h dans nos maquettes, ce qui contraignait l'ajustement des emplois du temps), cela n'avait pas fait l'objet de débats. Il aurait souhaité le montrer en repartant de l'enregistrement des séances, mais, quand il a demandé à pouvoir réécouter cet enregistrement, il s'est trouvé que l'enregistrement avait été arrêté par celui qui le lançait au moment où il le lançait. Il ne peut donc faire valoir que sa bonne foi, le fait qu'il n'y aucune trace dans ses mails, tous conservés, d'échanges concernant cette question après le CF et qu'en revanche il a

été mis en copie le 26 novembre 2019 d'un échange entre les responsables administratifs de la scolarité et la responsable pédagogique de la licence science politique dans lequel la maquette qui circule est une maquette dans laquelle l'ensemble des TD ont été mis à 15h (à la baisse, comme à la hausse).

Monsieur le Doyen conclut en soulignant qu'il ne sait pas comment la section science politique a pu répartir les enseignements en juin 2020 à partir d'une maquette où les TD « disciplinaires » seraient à 20h et les TD de méthodes à 15h puisque les services de la Faculté n'ont à aucun moment fait circuler une telle maquette (il y avait soit une maquette avant CF « 20-12-12 », soit une maquette après CF « 15-15-15 »). Cela pose en tout cas un vrai questionnement quant à la circulation de l'information issue des Conseils de Faculté. Avec la difficulté que ces informations ne deviennent officielles qu'après validation (ou invalidation) par la CFVU et que, donc, seuls les documents issus de la CFVU ont valeur juridique.

Dans son message, Monsieur Thomas Alam s'inquiétait par ailleurs que « au nom de la rationalité budgétaire » on « dérive tranquillement vers des effectifs de plus en plus nombreux » en TD, en constatant que les effectifs de TD atteignent désormais 30 étudiants et qu'on demande aux chargé.e.s de TD de déroger à la limite de 30 étudiants en inscrivant des étudiants en inscription tardive (Campus France pour l'essentiel), en rappelant en outre qu'en 2009 une douzaine d'enseignants-chercheurs avait obtenu la limitation des effectifs à 25.

Monsieur le Doyen répond qu'en l'occurrence, quant au principe mis en œuvre au niveau de la Faculté, rien n'a été changé par rapport au passé et qu'on en est donc resté à la règle qui prévalait, non pas en 2009, mais au moment de son arrivée, à savoir un nombre maximum d'étudiants par TD de 30, que c'est du reste en partant de ce chiffre qu'avaient été réalisées les maquettes votées par le CF le 4 novembre 2019. Sachant que l'enjeu était alors plutôt de défendre ce seuil alors même que l'Université prônait des seuils à 35 étudiants par TD. Il ajoute que, dans la pratique, ce seuil suppose que les TD aient initialement un effectif inférieur à 30 étudiants de sorte que l'on puisse, si nécessaire, y ajouter les étudiants inscrits tardivement. Il rappelle enfin que les conditions très particulières de cette rentrée (déversement très tardif des formations dans les logiciels adhoc ce qui ne permettait pas de lancer les inscriptions pédagogiques, absence de solution technique pour répartir automatiquement les étudiants dans les TD jusqu'au jeudi précédant le début des TD alors qu'on la demandait depuis un an une telle solution) n'ont pas permis de réaliser ce travail comme il est fait habituellement, le service du planning ayant déjà dû faire des miracles pour le faire pour les L1. S'est ajoutée l'arrivée particulièrement tardive des étudiants venant via Campus France, du fait de la crise sanitaire. Ces différents événements expliquent donc la situation décrite, qui est essentiellement valable pour les L3 et qui n'est pas la résultante d'une décision fondée sur une rationalité budgétaire, mais plus simplement celle de conditions de rentrée très difficiles pour toutes et pour tous.

Du fait de l'heure tardive et du départ de plusieurs membres, Monsieur le Doyen clôt la séance et invite à un Conseil restreint qui se tiendra ultérieurement.